



### Article 1.

- 1) Le District de la Charente-Maritime organise annuellement une épreuve départementale dénommée « **Coupe de la Charente-Maritime Vétérans** » dotée d'un objet d'art
- 2) Cette coupe est la propriété du District qui en a le contrôle. Elle est remise en jeu pour un an à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Cette dernière devra en faire retour au District par ses soins et à ses risques, avant le 1er mai de la saison suivante.

### Article 2. –

Le Comité du District est seul qualifié pour l'organisation de cette épreuve.

### Article 3. –

Les engagements dont le montant sera fixé chaque année par le Comité organisateur devront parvenir au Secrétariat du District, au plus tard à la date fixée par ce même comité. Les clubs engagés devront être en règle avec la Fédération et la Ligue de Football Nouvelle -Aquitaine.

### Article 4. –

**La coupe se disputera en 2 phases :**

- **1<sup>ère</sup> phase ; Par poule de 4 en match aller-retour**
- **2<sup>ème</sup> phase ; par matchs éliminatoires pour les deux (2) premières équipes de chaque poule**
- **Aux dates prévues pour les différentes coupes et suivant les dispositions des Règlements Généraux du district de la Charente-Maritime.**

### Article 5. –

La durée des matchs sera de 90 minutes. En cas de résultat nul, il n'y aura pas de prolongations, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

### Article 6. –

Avant chaque match, les licences seront exigées. Seuls les joueurs amateurs titulaires d'une licence de Vétéran, régulièrement qualifiés pour un club, pourront participer à la Coupe de la Charente- Maritime des Vétéran.

### Article 7. –

**Celle-ci se disputera par rencontres éliminatoires aux dates fixées par le Comité.**

- a) Jusqu'aux ¼ de finales, inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club premier sorti au tirage au sort, toutefois s'il existe au moins 2 divisions d'écart l'équipe inférieure recevra.
- b) La finale et les demi-finales se joueront sur terrain neutre. Dans le cas où aucun terrain ne serait disponible, le match se déroulerait sur celui du 1er club tiré.
- c) En cas d'indisponibilité de son terrain le club recevant devra tout mettre en œuvre pour :
  - a. Informer son adversaire et le District dans les meilleurs délais.
  - b. Trouver un terrain de repli à proximité ou aller jouer sur le terrain de son adversaire : pour les arrêtés municipaux émis le samedi avant 12h pour les matchs du samedi soir et le samedi avant 18h pour les matchs du dimanche, prévenir les



responsables des coupes.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des championnats, après examen du dossier, pourra donner match perdu au club recevant.

Jusqu'à la finale, en cas de match nul après prolongations, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

Le jour de la finale, les matchs seront interdits dans un rayon de 25 km au lieu de la finale. Toutes infractions seront pénalisées d'une amende dont le montant sera fixé par le Comité organisateur.

### Article 8.

- 1) Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.
- 2) Ne pourra participer à un match de Coupe de la Charente-Maritime vétérans :
  - a. Tout joueur qui aura participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe classée dans une division supérieure, sous réserve que la (ou les) équipe(s) dispute(nt) à la même date, une rencontre de compétition officielle.
  - b. Pas plus de 3 joueurs qui auront participé au cours de la saison à plus de 10 matchs dans une équipe classée dans une division supérieure. (les équipes D1, D2, D3 sont considérées comme les équipes supérieures des clubs)
  - c. **Lors de la finale, uniquement, les clubs peuvent inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match, tous autorisés à participer à la rencontre. Chaque équipe ne peut effectuer l'ensemble de ses changements de joueurs qu'en trois occasions (arrêt de jeu,) au cours de la rencontre. Le principe du joueur remplacé-remplaçant ne s'applique pas, tout joueur remplacé ne pourra plus revenir sur le terrain, y compris en cas de séance de tirs aux buts.**

### - BALLONS -

### Article 9.

Avant chaque rencontre, **l'équipe recevant** devra présenter trois ballons en bon état **jusqu'aux demi-finale**.

### Article 10.

Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par le Comité organisateur. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par le comité organisateur, sur demande des clubs intéressés et après qu'ils aient avisé par courrier électronique (Notifoot) ou courriel de leur accord, au moins HUIT jours avant la date initialement fixée.

### - ARBITRES -

### Article 11.

Les arbitres et éventuellement les arbitres assistants seront désignés par la C.D.A. du District de la Charente-Maritime.

### - RÉCLAMATIONS-

### Article 12.

Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées au



Secrétariat du District au plus tard 48 heures après la rencontre.

### **Article 13.**

Pour le bon déroulement de la coupe, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 48 heures. Par ailleurs, les décisions prises par la commission d'appel du district, ne sont pas susceptibles d'appel devant le bureau de ligue. Le Comité départemental juge en appel et dernier ressort.

### **- RECETTES -**

### **Article 14.**

- 1) Jusqu'aux demi- finales incluses, un minimum de recettes par rencontre, fixé chaque saison par le Comité organisateur sera débité au club recevant.
- 2) Jusqu'aux quart-finales incluses, le club recevant sera responsable de l'envoi de la feuille de match dans les 48h. La recette et les frais d'arbitrage, voire du délégué, seront partagés par moitié entre les clubs en présence.
- 3) La finale et les demi-finales se joueront sur terrain neutre. Dans le cas où aucun terrain ne serait disponible, le match se déroulerait sur celui du 1er club tiré.
- 4) Pour la finale les joueurs des équipes finalistes (16 au maximum) auront accès au stade sur présentation de leur licence et chaque club recevra 15 invitations. Les dirigeants des clubs en présence auront également accès au stade sur présentation de leur licence de la saison en cours.

5) Pour les demi-finales, le prix des entrées est de 3 euros et une feuille de recette sera établie comme suit : 60% pour les clubs demi-finalistes, 30% pour le district et 10% pour le club recevant.

Pour la finale le prix est de 5 euros et une feuille de recette sera établie comme suit : 20% pour le club recevant et 80% pour le district.

### **Article 15.**

Les frais d'arbitrage seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

### **Article 16.**

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission des statuts et règlements, qui peut seul y apporter des modifications, et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. de la LFNA.